

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

DATE CONVOCATION

03 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

03 décembre 2021

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

L’an deux mille vingt et un
Le neuf décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE

Etaient présents : Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS – Madame Sandra BALLABENE -- Monsieur Amin GUECHATI -- Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN – Madame Cécile LECLAIRE -- Monsieur Laurent BISCUIT – Madame Maryvonne VERPAUX -- Monsieur Tankel GUERRIER -- Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD – Monsieur Bertrand PUARD -- Monsieur Philippe GERVAIS – Madame Khadija SOW – Monsieur Jérôme CAILLET – Madame Hélène PASQUET -- Madame Claudine TOURNEL -- Monsieur Michel PASQUET Monsieur Jean BARRACHIN - Madame Corinne VIOLETTE -- Monsieur Stéphane AVRON.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absentes excusées :

Madame Laïla BEN DOUA, pouvoir à Madame Sandra BALLABENE,
Madame Anne-Charlotte COURTIER, pouvoir à Madame Corinne VIOLETTE,
Monsieur GASSACKYS-OBAMBO Raymond, pouvoir à Monsieur Laurent BISCUIT,
Madame Virginie HANCKE, pouvoir à Madame Maryvonne VERPAUX,
Madame Déborah LARCHER, pouvoir à Monsieur Philippe GERVAIS,
Madame Myriam PRINCE, pouvoir à Monsieur Amin GUECHATI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Sandra BALLABENE a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour, 2 contre (Monsieur Laurent BISCUIT, Monsieur GASSACKYS-OBAMBO Raymond) adopte le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

2- ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2020.27.05/04 du 27 mai 2020, le Conseil municipal avait créé 7 postes d’Adjoints au Maire.

Lors de la séance du 30 septembre 2021, la majorité des membres s’était prononcée contre le maintien dans ses fonctions du 7^{ème} Adjoint au Maire, suite au retrait de l’ensemble de ses délégations.

Et l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de bien vouloir :

- Décider sur le maintien du poste d’Adjoint au Maire devenu vacant

- Pourvoir le siège d'Adjoint au Maire devenu vacant par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7-2 et L2122-7

VU la délibération n°2020.27.05/04 du 27 mai 2020 fixant à sept (7) le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021.29.30/08 du 30 septembre 2021 relative au non-maintien des fonctions du 7^{ème} Adjoint au Maire, après le retrait de l'ensemble des délégations, générant ainsi une vacance de poste d'Adjoint au Maire, CONSIDERANT que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* »,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint au Maire, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 25 voix pour, 2 contre (Monsieur Laurent BISCUIT et Monsieur GASSACKYS-OBAMBO Raymond), le Conseil Municipal décide de :

- MAINTENIR le nombre d'Adjoints au Maire à 7, conformément à la délibération du 27 mai 2020.
- ATTRIBUER au nouvel Adjoint au Maire le même rang, dans l'ordre du tableau, que l'élu dont le poste est devenu vacant.
- PROCEDER à l'élection du 7^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Monsieur AVRON Stéphane et Monsieur ALBERT-REYNARD Jean-Marc.

Ont été désignés scrutateurs : Madame BALLABENE Sandra et Monsieur DAHAN Christophe

Résultats du dépouillement :

Nombre de votants : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu :

M. AVRON Stéphane : 6 voix

M. ALBERT-REYNARD Jean-Marc : 20 voix

Monsieur ALBERT-REYNARD Jean-Marc est proclamé 7^{ème} Adjoint au Maire.

3- ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION AU NOUVEL 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE ET A LA NOUVELLE CONSEILLERE DELEGUEE A LA CULTURE

Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité au nouvel 7^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur ALBERT-REYNARD Jean-Marc et à Madame VERPAUX Maryvonne qui a bénéficié de la délégation culture, à compter du 1^{er} décembre 2021, par arrêté du Maire n°2021/443.

Par ailleurs, par arrêté n°2021/443, Monsieur le Maire a donné à Madame VERPAUX Maryvonne la délégation de la culture à compter du 1^{er} décembre 2021.

Pour rappel, lors du Conseil municipal du 31 mai 2021, les taux des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués avaient été fixés comme suit :

Tableau des indemnités	Pourcentage indice brut terminal de la Fonction Publique	A compter du 1er juin 2021
Maire	53,715%	2 089.19 €
Adjoints au Maire (du 1er au 7ème)	20,714%	805.65 €
Conseillers municipaux délégués	2,5712%	100.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.27.05/04 du 27 mai 2020 actant la création de 7 postes d'Adjoints au Maire,
VU la délibération n°2021.09.30/08 portant sur le non-maintien des fonctions du 7^{ème} Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble des délégations,
VU la délibération n° 2021.12.09/02 relative à l'élection d'un nouvel 7^{ème} Adjoint au Maire,
VU la délibération n°2021.05.27/25 fixant le taux d'indemnités de fonctions aux Adjoints au Maire ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués,
VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant que les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal que dans la limite de l'enveloppe maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire,
VU l'arrêté n°2021/443 portant délégation de fonction à Madame VERPAUX Maryvonne, conseillère municipale déléguée à la culture,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Laurent BISCUIT, Monsieur GASSACKYS-OBAMBO Raymond, Monsieur Stéphane AVRON), le Conseil Municipal :

- DECIDE, qu'à compter du 15 décembre 2021, il sera attribué une indemnité de fonction correspondant au tableau des indemnités voté en conseil municipal du 31 mai 2021 à :
 - Monsieur ALBERT-REYNARD Jean-Marc : Adjoint au Maire, délégué aux travaux
 - Madame VERPAUX Maryvonne : Conseillère municipale déléguée à la culture
- PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.
- DIT que cette délibération ne modifie pas l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction initiale votée.

4- OUVERTURES DOMINICALES DU MAGASIN CARREFOUR MARKET DE GUIGNES EN 2022

L'article L3132-26 du Code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU les articles L.3132-26 et suivants du Code du travail,

VU la délibération n°2021-132 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, en date du 09 novembre 2021, émettant un avis favorable à l'ouverture des commerces à raison de 10 dimanches par an,

VU la demande de la Directrice du magasin Carrefour Market de Guignes en date du 26 octobre 2021,

CONSIDERANT que Carrefour Market a sollicité deux ouvertures supplémentaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à la majorité avec 25 voix pour, 2 absentions (Monsieur Laurent BISCUIT, Monsieur GASSACKYS-OBAMBO).

- DONNE un avis favorable au Magasin Carrefour Market pour les autorisations d'ouvertures dominicales toute la journée :
 - Le 09 janvier 2022
 - Le 20 novembre 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

5- TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX –HARMONISATION DES 1607 HEURES PAR AN

Monsieur Guechati, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative informe le Conseil municipal que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le passage pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics aux 1607 heures de travail annuel.

Actuellement, la ville de Guignes applique à tous ses agents en position d'activité :

- Un droit à congé annuel rémunéré selon l'article 21 loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et l'article 57 1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Des jours de fractionnement en conformité avec l'article 1er décret n°85-1250 du 26 novembre 1985
- Une « journée du Maire »

Or, vu l'avis du Comité technique du 30 novembre 2021 notifiant que la journée du Maire ainsi octroyée n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, Monsieur GUECHATI demande aux membres du Conseil municipal de valider sa suppression afin de répondre aux attentes du législateur.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique rappelant l'obligation faite à l'ensemble des agents de la Fonction Publique de respecter le principe du temps de travail annuel de 1.607 heures, CONSIDERANT la nécessité de supprimer la journée du Maire, demandée par le Comité Technique du 30 novembre 2021, afin de respecter le temps de travail annuel de 1.607 heures pour un poste à temps complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour ; 5 voix contre (Monsieur Laurent BISCUIT, Monsieur GASSACKYS-OBAMBO Raymond, Madame Cécile LECLAIRE, Monsieur Jérôme CAILLET, Monsieur Michel PASQUET), 2 abstentions (Monsieur Philippe GERVAIS, Madame Déborah LARCHER), DECIDE DE :

- VALIDER l'application du principe des 1.607 heures pour un poste à temps plein pour les agents municipaux de Guignes.
- VALIDER la suppression de la « journée du Maire ».
- PRECISER que ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2022.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'EMPLOIS

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de favoriser le déroulement de carrière des agents municipaux (notamment par la voie d'avancement de grade), de pourvoir le remplacement d'un agent muté hors de la Commune et de renforcer les services municipaux, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir créer des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet (27h/semaine)
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet
- 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, à temps complet
- 2 emplois d'adjoints administratifs

----- Monsieur AVRON souhaite que ce projet de délibération soit reporté car le tableau des emplois n'est pas annexé.

----- Monsieur CAILLET s'y oppose, estimant que le contenu du dossier est sans équivoque et que son retrait freinerait l'avancement de carrière des agents.

----- Monsieur DAHAN ne comprend pas pourquoi M. AVRON ne s'est pas manifesté avant la tenue de la séance pour réclamer cette pièce complémentaire

----- Monsieur BARRACHIN demande que l'organigramme soit également présenté.

----- Monsieur LE MAIRE précise que la rédaction du mémoire et du projet de délibération est explicite et que l'organigramme, non réactualisé en raison de la réorganisation en cours des services, ne fait pas partie des documents soumis au vote du Conseil municipal. Toutefois, lorsque cela sera finalisé, il le présentera.

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles,

VU la délibération n°2019.01.17/08 en date du 17 janvier 2019 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,
CONSIDERANT que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2021,
CONSIDERANT la nécessité de renforcer certains postes et de remplacer les départs des agents.
Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à la majorité avec 23 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Stéphane AVRON), 3 abstentions (Monsieur Philippe GERVAIS, Madame Déborah LARCHER, Monsieur BARRACHIN).**

- DECIDE la création de :
 - 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps non complet (27h/semaine)
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet
 - 1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, à temps complet
 - 2 emplois d'adjoints administratifs
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

7- PRESTATION D'ACTION SOCIALE DES AGENTS – ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT

Monsieur GUECHATI expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 a posé comme principe que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents, dans les limites fixées par la réglementation.

Aussi, il propose que soient allouées aux agents municipaux des tickets restaurant d'une valeur faciale de 8,00 € avec une participation de la Collectivité à la hauteur de 50%.

Les agents pourront bénéficier au maximum de 1 ticket restaurant par jour entier travaillé en présentiel sur site dans la limite de 20 tickets par mois et que cette attribution sera diminuée d'un ticket, dès la ½ journée d'absence, pour les motifs suivants :

- Congés annuels (y compris les jours de fractionnement et les jours épargnés sur le compte épargne temps)
- Les jours télétravaillés,
- Les jours de RTT et de récupération des heures supplémentaires générées,
- Les autorisations d'absences de toute nature,
- Les jours de formation donnant lieu à une restauration prise en charge ou à un remboursement des frais de restauration,
- Les congés syndicaux,
- Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- Les congés de maternité et de paternité,
- Les accidents de service ou maladie professionnelle.

Il précise également que le montant total annuel des titres dépassant 40 000 euros, une procédure de marché public sera requise.

----- Monsieur AVRON demande des précisions sur le montant annuel de la part employeur et le format des tickets restaurants

----- Monsieur MEDEIROS répond que l'enveloppe maximale annuelle de la part employeur est estimée à 30 500 € et qu'afin de faciliter la gestion, il est probable que le format « carte » soit privilégié.

----- Monsieur GERVAIS s'enquiert de la date de mise en place

----- Monsieur GUECHATI apporte que cela dépend de la procédure de mise en concurrence.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13,

VU la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

VU le Décret n°85-653 du 26 juin 1985 modifié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,

Le Conseil municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**, décide de :

- ATTRIBUER, après la procédure de mise en concurrence, les titres restaurant aux agents municipaux, quel que soit leur statut.
- FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 Euros et la part de participation de la Commune à 50%.
- REGLEMENTER les modalités d'octroi comme ci-après :

Les agents pourront bénéficier au maximum de 1 ticket restaurant par journée entière travaillée en présentiel sur site dans la limite de 20 tickets par mois et que cette attribution sera diminuée d'un ticket, dès la ½ journée d'absence, pour les motifs suivants :

- Congés annuels (y compris les jours de fractionnement et les jours épargnés sur le compte épargne temps)
 - Les jours télétravaillés
 - Les jours de RTT et de récupération des heures supplémentaires générées
 - Les autorisations d'absences de toute nature
 - Les jours de formation donnant lieu à une restauration prise en charge ou à un remboursement des frais de restauration
 - Les congés syndicaux
 - Les congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
 - Les congés de maternité et de paternité,
 - Les accidents de service ou maladie professionnelle.
- D'INSCRIRE au budget de la commune les crédits afférents au financement de cette dépense.

8- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur GUECHATI Adjoint au Maire en charge des sports, du développement de la politique jeunesse et de la vie scolaire et associative rappelle que dans le cadre de la création d'une maison des jeunes, le tarif voté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre dernier est à 30 € par an et que la tranche d'âge des jeunes accueillis est de 11 ans révolus à 17 ans.

Et afin de définir les relations entre les jeunes accueillis et la collectivité, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de fonctionnement du centre de loisirs adolescent situé à Guignes au 9, rue Saint Nicolas, annexé.

----- Monsieur AVRON demande que soient :

- Modifié « L'accueil de loisirs » et non « les accueils de loisirs »
- Ajouté « guignois » à « jeunes guignois »
- Modifiée la période de révision du tarif d'abonnement en « début d'année civile » en lieu et place de « l'année scolaire »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission en date du 02 juin 2021 actant la création de la Maison des Jeunes et le mode de fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place une vraie politique en faveur de la jeunesse Guignoise,
CONSIDERANT la nécessité de définir les relations entre les jeunes et la collectivité en réaffirmant les objectifs et le projet pédagogique de la structure,

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs adolescents sans hébergement
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

9. ALIENATION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA PARCELLE ZC 320

La Société HIVORY agissant pour des opérateurs téléphoniques tels que SFR souhaite acquérir le terrain à l'assise du pylône sur lequel est implanté l'antenne SFR, le terrain étant à ce jour en location pour un montant de 1 000 € annuels.

La Société HIVORY souhaite acquérir ce terrain pour une superficie de 100 m² et pour un montant HT de 200 € / m², soit un total de 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée Section ZC numéro 320 pour une superficie de 100 m²

- DIT que le prix de la vente est fixé à 20 000 € HT,
- DIT que les frais d'acte seront à la charge d'HIVORY,
- DESIGNÉ Maître Vincent RAMEAU, Notaire pour établir l'acte de vente correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour aboutir à la vente,

10. DECISION BUDGETAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE 2021

Monsieur Manuel MEDEIROS, 1er Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, fait part au Conseil du courrier de Monsieur le trésorier de Melun relatif à des créances irrécouvrables d'un montant total de 82 €.

Certaines sommes non recouvrées sont anciennes, et elles concernent un emplacement de marché et un loyer de bureau, conformément au protocole de dissolution, elles doivent être imputées sur le budget communal.

Toutes les poursuites exercées par le Trésor Public sont restées infructueuses, aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de Melun,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel Ribeiro Medeiros, 1er Adjoint au Maire et de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 82 €

11. CHOIX DU TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE DE VIDEOPROTECTION

Monsieur MEDEIROS informe le Conseil Municipal du déploiement d'une solution de vidéoprotection et qu'une consultation en accord cadre a été organisée conformément notamment aux dispositions des articles L. 2124 -2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation comprenait un seul lot : LOT 1 – DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE VIDEOPROTECTION

La consultation a été lancée le 08 septembre 2021 pour une remise des offres fixée au 01 octobre 2021 à 17 heures.

Le candidat étant seul et après l'analyse de l'offre par la société Ariess (AMO) la société IBS'ON a été retenue en obtenant la note totale de 88/100. Sur la base du BPU la commune a demandé une étude à IBS'ON afin de prendre en compte les structures déjà existantes sur la commune. Cette étude a permis de définir une offre à 175 201,23 € HT soit 210 214,48 € TTC.

Dès lors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer pour attribuer le marché de déploiement d'une solution de vidéoprotection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier de Melun,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel Ribeiro Medeiros, 1er Adjoint au Maire et de Monsieur le Maire.
VU le Code de la commande publique et, notamment les articles L. 2124 -2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,
CONSIDERANT qu'un seul candidat a déposé une offre,

Le Conseil municipal, **après délibération à l'unanimité**,

- ATTRIBUE le marché de déploiement d'une solution de vidéoprotection à l'Entreprise IBS'ON pour un montant de 175 201,23 € HT soit 210 214,48 € TTC.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution du marché.

12. DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET BOUCLIER DE SECURITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel Medeiros, 1er Adjoint au Maire et de Monsieur le Maire.
 CONSIDERANT que la Commune a souhaité s'inscrire dans une démarche de sécurisation de l'espace public en installant la vidéoprotection sur le territoire communal,
 CONSIDERANT que l'Etat et la Région subventionnent les équipements de vidéoprotection,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIRME le plan de financement du déploiement de la vidéoprotection

DEPENSES		RECETTES	
Total HT	175 201.23 €	Subvention Etat DETR 40%	70 080.49 €
		Subvention Région « Bouclier de sécurité » 35%	61 320,43 €
		Autofinancement	43 800,31 €
Total HT	175 201.23 €		175 201.23 €

- CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est de 175 201.23 € HT,
- SOLLICITE de l'Etat au titre de la DETR une subvention d'un montant de 40% du montant HT des travaux
- SOLLICITE de la Région d'île de France dans le cadre du Plan Bouclier de Sécurité une subvention d'un montant de 35%
- DIT que le solde sera autofinancé par les crédits inscrits au budget communal
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches aux fins de déposer les demandes de subvention auprès des services de l'Etat et de la Région Ile de France.

13. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Manuel MEDEIROS, 1er Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique, expose que, compte tenu de l'obligation de régulariser les opérations d'amortissement des comptes de 2021 et de modifier l'affectation du résultat de l'année 2020, il conviendrait de voter une décision modificative pour l'année 2021.

Monsieur MEDEIROS précise également que le vote du budget supplémentaire s'effectue par chapitre et détaille les différents comptes devant être modifiés ainsi que les motifs correspondants, qui ont recueilli préalablement l'avis favorable des membres de la Commission des finances du 22 septembre 2021.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter la décision modificative ainsi présentée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

VU les délibérations du 14 avril 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat 2020,

VU la commission des finances du 22 septembre 2021,

VU la délibération 2021.09.30.02 relative au budget supplémentaire,

CONSIDERANT que la décision modificative permet la reprise des opérations d'investissement de 2021 et prend en compte la modification de l'affectation du résultat,

CONSIDERANT les projets d'investissement pour l'exercice 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Manuel Medeiros, 1er Adjoint au Maire et de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre, la décision modificative 2021 de la commune comme suit :

Section	Sens	B.P. + BS 2021	Décision Modificative 2021	Total budgétisé 2021
Fonctionnement	Dépenses	4 288 512.00 €	190 295.56 €	4 478 807.56 €
	Recettes	7 008 099.54 €	5 502.56 €	7 013 602.10 €
Investissement	Dépenses	3 860 095.41 €	5 502.56 €	3 865 597.97 €
	Recettes	3 860 095.41 €	5 502,56 €	3 865 597.97 €

Section de fonctionnement

LES RECETTES :

L'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 502.56 €

Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » - 5 502.56 €

LES DEPENSES :

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 190 295.56 €

Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » - 6 990.77 €

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » + 189 775.33 €

Le chapitre 68 « dotations aux provisions et dépréciations » + 7 511.00

Section d'investissement**LES RECETTES :**

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 5 502.56 €

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » + 189 775.33 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » - 6 990.77 €

Le chapitre 010 « dotation, fonds divers et réserves » - 177 282.00 €

LES DEPENSES :

L'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 5 502.56 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » 5 502.56 €

14. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donnant notamment la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 : remboursement des emprunts et 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté) est égal à 3 249 356,01 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 26 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Stéphane AVRON).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit dans la limite maximale de 812 339 euros :

Chapitres	BP 2021	25 %
21 Immobilisations corporelles	1 778 356,01 €	444 589,00 €
2128	491 727,00 €	122 931,75 €
21318	600 329,40 €	150 082,35 €
21351	76 700,00 €	19 175,00 €
2151	100 000,00 €	25 000,00 €
2152	50 000,00 €	12 500,00 €
215731	106 683,66 €	26 670,92 €
215738	10 000,00 €	2 500,00 €
21578	1 652,00 €	413,00 €
2181	257 020,50 €	64 255,13 €
21821	999,00 €	249,75 €
21831	29 244,00 €	7 311,00 €
21841	2 895,55 €	723,89 €
21848	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	31 104,90 €	7 776,23 €
23 Immobilisations en cours	1 471 000,00 €	367 750,00 €
2313	1 471 000,00 €	367 750,00 €
TOTAL	3 249 356,01 €	812 339,00 €

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

----- Monsieur AVRON rappelle à Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par la Conseil municipal

----- Monsieur le MAIRE le remercie du rappel

----- Monsieur AVRON demande à avoir accès aux différents comptes-rendus du Conseil communautaire

----- Monsieur Le MAIRE précise qu'un rappel sera fait auprès du service gestionnaire

----- Monsieur Le MAIRE informe qu'en raison du contexte sanitaire, le repas du personnel est annulé.

Il tient à remercier le travail effectué tout au long de l'année par les élus et les agents municipaux et souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

A 21h30 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 17 décembre 2021

Le secrétaire de Séance,



Sandra BALLABENE

Le Maire,



Bernard BOUTILLIER

